

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-2352

présenté par

M. Lorion, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bazin, Mme Ramassamy, M. Kamardine,
M. Le Fur, M. Reda, M. Masson, M. Vialay, M. Abad, M. Serville, M. Brial, Mme Bassire et
M. Poudroux

ARTICLE 6

I. – Après l’alinéa 14, insérer les deux alinéas suivants :

« b bis) le c du 3° est ainsi rédigé :

« c) Tourisme, y compris les activités culturelles, de loisirs, de nautisme et de plaisance s’y rapportant ; »

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport d’inspections (CGEFI/ IGA/ CGEDD) d’octobre 2016 intitulé « renforcement de l’attractivité et de la compétitivité des ports de plaisance des régions et départements d’outre-mer » a souligné la nécessité d’accompagner le secteur du nautisme, un des secteurs structurants de l’économie bleue qui constitue un axe important de développement économique Outre-mer.

Ce secteur est aujourd’hui exclu du bénéfice des abattements renforcés de la ZFA destinés aux secteurs particulièrement exposés à la concurrence. Or, le secteur du nautisme est aujourd’hui fortement exposé à la concurrence des pays tiers et doit, à ce titre, pouvoir bénéficier de mesures d’accompagnement et de soutien à la compétitivité afin de favoriser l’émergence d’une véritable filière qui s’inscrit dans une stratégie de développement touristique de long terme. Ce que souligne le rapport d’inspection à travers ses douze recommandations.

Le présent amendement vise donc à inclure les activités du nautisme et de la plaisance au bénéfice des abattements renforcés de la ZFANG, au même titre que le tourisme.